

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.156

L'An deux Mille Neuf, le 19 novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
Mme PELLET représentée par Mme CROUÉ

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE
"PORT DE ROYAN" – MODIFICATION DES STATUTS ET DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

VOTE : UNANIMITE

Par délibérations des 5 mai et 23 juin 2008, le Conseil Municipal a fixé à vingt-six le nombre de membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "Port de Royan" et a désigné :

- Monsieur Henri LE GUEUT, conseiller municipal
- Madame Hélène CROUÉ, conseillère municipale
- Monsieur Didier BESSON, conseiller municipal
- Monsieur Gérard POTENNEC, conseiller municipal
- Madame Marie-Noëlle PELTIER, conseillère municipale
- Monsieur Jacques GUIARD, conseiller municipal
- Monsieur Didier QUENTIN, député-maire
- Monsieur René-Luc CHABASSE, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO, conseiller municipal
- Monsieur Jacques LABIA, conseiller municipal
- Monsieur Gérard FILOCHE, conseiller municipal
- Monsieur Pascal RICH, conseiller municipal
- Madame Marie-José DOUMECQ, conseillère municipale
- Monsieur Michel MERLE, conseiller municipal
- Monsieur Patrick LE GUINIOT, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- Monsieur James TABARD, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- Monsieur Jean-Claude GUILLIEN, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- Monsieur Gérard BOUCHET, exerçant une activité de commerce
- Monsieur Bernard PERAUDEAU, exerçant une activité de pêche
- Monsieur David NEMBER, exerçant une activité de mareyeur
- Monsieur Jean-Claude STOFFÄES, exerçant une activité de commerçant
- Monsieur Roland GEFFROY, représentant de l'activité Base Nautique
- Monsieur Fabrice PALACIN, représentant d'une activité professionnelle du nautisme
- Monsieur Olivier SOLLIER, représentant la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
- Monsieur Dominique BUSSEREAU, conseiller général du canton Royan-Est, président du conseil général de la Charente-Maritime
- Monsieur Michel SERVIT, conseiller général du canton Royan-Ouest

Monsieur Jean-Claude STOFFÄES ayant démissionné du Conseil d'Administration de la régie, il vous est proposé de procéder à son remplacement.

Madame Maïthé JEAN et Monsieur Fabien DREVELLE ayant fait connaître leur souhait de pouvoir siéger au dit conseil d'administration, il vous est proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la régie du "Port de Royan, en portant à vingt-sept le nombre de membres du Conseil d'Administration, et l'article 4, portant à deux les membres exerçant une activité de commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le règlement intérieur de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Port de Royan"
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 3 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "Port de Royan", tel qu'il figure en annexe, modifiant notamment les articles 3 et 4.

DESIGNE

Madame Maithé JEAN, exerçant une activité de commerçant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "Port de Royan", en lieu et place de Monsieur Jean-Claude STOFFÄES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 novembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALITE MORALE
ET A AUTONOMIE FINANCIERE**

PORT DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 3

Article 1er. – L'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de vingt-sept membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 2. – L'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 3 membres titulaires d'un emplacement au titre de la plaisance,
- § 1 membre exerçant l'activité de pêche,
- § 1 membre exerçant l'activité de mareyeur,
- § 1 membre exerçant l'activité de commerce,
- § 2 membres exerçant l'activité de commerçant,
- § 1 membre représentant l'activité Base Nautique,
- § 1 membre représentant l'activité professionnelle du nautisme,
- § 1 membre représentant la SNSM,
- § 14 conseillers municipaux
- § 2 conseilles généraux (cantons Royan-Ouest et Royan-Est)

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 19 novembre 2009